

3. L'Accord de 1977 entre le Royaume-Uni et l'URSS sur la prévention de la guerre nucléaire accidentelle.
4. La déclaration de 1979 par l'URSS sur le bombardier *Backfire*.
5. Le Traité de 1979 entre les États-Unis et l'URSS concernant la limitation des armes stratégiques offensives (SALT II). (Comprend le protocole, les déclarations convenues et les interprétations communes.)
6. Le Protocole d'entente de 1979 entre les États-Unis et l'URSS concernant l'établissement d'une base de données sur le nombre d'armes offensives stratégiques. (Comprend une déclaration des États-Unis sur le nombre d'armes stratégiques offensives à la date de la signature du traité SALT II et une déclaration de l'URSS sur le nombre d'armes stratégiques offensives à la date de la signature du traité SALT II.)
7. L'Accord de 1979 régissant les activités sur la lune et les autres corps célestes⁶.

En plus de ces exemples, certains auteurs considèrent d'autres accords ou ententes comme des mesures de confiance. Par exemple, il existe en Amérique latine des dispositions qui ressemblent de près à certaines des mesures de confiance proposées pour l'Europe. L'Argentine et le Brésil ont participé régulièrement à des manœuvres navales conjointes, le Brésil et l'Uruguay ont des exercices conjoints de guerre anti-sous-marine, et Panama ainsi que le Venezuela procèdent à des exercices conjoints faisant appel aux trois armes. Bon nombre d'États d'Amérique latine invitent des observateurs militaires des États avoisinants à leurs manœuvres. Les officiers latino-américains s'inscrivent souvent dans les académies militaires des pays voisins. En outre, il y a de fréquents échanges de missions militaires, et les

chefs d'état-major de nombreux États tiennent des conférences conjointes annuelles⁷. On peut trouver une illustration contemporaine et précise des mesures latino-américaines de confiance dans les «Principes pour la mise en œuvre des engagements pris dans l'énoncé des objectifs» adoptés par le groupe d'Amérique centrale et Contadora de ministres des Affaires étrangères à Panama, le 8 janvier 1984. Parmi les six mesures au chapitre des affaires de sécurité, se trouvent des mesures de confiance bien connues : préparer un registre ou répertoire détaillé des installations militaires, des armes et des troupes de chacun des États d'Amérique centrale, afin d'établir les bases d'une politique de contrôle et de réduction, de fixer des plafonds et d'aboutir à un équilibre raisonnable des forces dans la région; adopter un calendrier de réduction dans le but d'éliminer les conseillers militaires étrangers et les autres étrangers qui participent aux activités militaires ou aux activités de sécurité; déceler et éliminer toutes les formes de soutien, d'encouragement et de financement ou de tolérance des groupes irréguliers de forces participant à la déstabilisation des gouvernements d'Amérique centrale et établir des moyens directs de communication afin de prévenir et de régler les incidents entre les États.

On trouve d'excellents exemples de mesures techniques de confiance dans l'Accord israélo-égyptien de 1975 sur le Sinaï. L'article IV de cet accord prévoit le retrait des forces égyptiennes et israéliennes d'une zone tampon importante dans le Sinaï, l'installation de forces et de matériel limités dans les zones adjacentes et la création d'un certain nombre d'installations de détection avancée dans la région, exploitées par des techniciens égyptiens, israéliens et américains. La force d'urgence des Nations unies devait également jouer un rôle dans la zone tampon. La proposition américaine concernant un système de détection avancée dans le Sinaï et l'annexe à l'accord sur le Sinaï contiennent des précisions sur les diverses mesures. La proposition américaine prévoyait la création de deux stations de surveillance, une exploitée par

⁶ Pour le texte des accords, voir Jozef Goldblat, *Agreements for Arms Control: A Critical Survey* (Londres: Taylor and Francis Ltd., 1982) et Trevor N. Dupuy et Gay M. Hammerman (éd.) *A Documentary History of Arms Control and Disarmament* (New York: R.R. Bowker Company, 1973).

⁷ Pour une étude générale du renforcement de la confiance dans cette région, voir Jack Child (éd.) *Maintenance of Peace and Security in the Caribbean and Central America Report Number 18* (New York: International Peace Academy, 1984).

